

② Engagement du mandataire

Nom du Mandataire local :

Signataire du compte :

Pour joindre le mandataire :

BANQUE n° Téléphone :

Jour(s) :

Heure(s) :

Adresse e-mail du mandataire (obligatoire) :

.....@.....

Je soussigné(e), ...,
mandataire de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif de l'

m'engage conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. et de la Fédération de l'O.C.C.E. :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif : le livre comptable (Fichier tableur ou outil Retkoop), conforme au plan comptable, le cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, le cahier des délibérations,
- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. le compte-rendu financier de l'année écoulée dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- A ne signer tout type de contrat (emprunt, crédit-bail, contrat de travail, etc...), engageant la responsabilité de l'Association, sans en avoir reçu l'autorisation écrite du Président de l'Association Départementale.
- A ne pas utiliser la Coopérative Scolaire ou Foyer Coopératif à des fins personnelles directes ou indirectes,
- A verser les cotisations pour *tous les élèves et les enseignants* de l'école et à effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire,
- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci,
- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire ou du Foyer coopératif,

Rappel des statuts de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. :

1°) L'Association Départementale adresse annuellement à la Fédération de l'O.C.C.E. le compte-rendu d'activités, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août. Ils pourront faire l'objet de toutes vérifications jugées nécessaires par le Conseil d'Administration de la Fédération.

2°) Chaque Coopérative Scolaire ou Foyer Coopératif :

- Tient une comptabilité conforme au plan comptable,
- Adresse annuellement à l'Association Départementale, un compte-rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août. Ils pourront faire l'objet de toutes vérifications jugées nécessaires par le Conseil d'Administration de l'Association Départementale (*Article 15 des statuts*),
- Tout manquement à ces dispositions statutaires engagera la responsabilité du Mandataire. La Coopérative Scolaire ou le Foyer Coopératif perdra la couverture juridique de l'Association Départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion.

3°) La comptabilité de chaque Coopérative Scolaire, de chaque Foyer Coopératif et de chaque établissement de l'Association Départementale forment un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de la dite association. L'Association Départementale tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan consolidé, un compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

4°) Le rapport annuel et les comptes de l'Association Départementale sont chaque année mis à la disposition du Préfet.

5°) L'Association Départementale donne toute facilité à l'exercice du droit de visite des délégués des Ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale tel qu'il est défini dans les statuts de la Fédération à l'article 22.

6°) Il est justifié chaque année auprès des autorités compétentes, définies par la loi, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

A, le

**Signature du mandataire
précédée de la mention manuscrite
«lu et approuvé»**

③ Signature de tous les enseignants

Le tableau ci-dessous doit être obligatoirement complété et signé par tous les enseignants de l'école pour engagement à respecter les obligations statutaires. L'adhésion à l'OCCE confère à chaque classe les avantages (gestion légale des fonds et assurance) mais aussi toutes les obligations statutaires de la loi 1901.

Attention ! Les enseignants, membres adultes, sont coresponsables de la gestion de la coopérative scolaire. Tout enseignant doit interpeller le mandataire de l'école en cas d'éventuels dysfonctionnements par rapport aux obligations statutaires.

Nombre de classes concernées :

[illegible]